

Appel à manifestation d'intérêt

Solarisation des Aires et Parcs de Stationnement de la Métropole Européenne de Lille : Réalisation d'ombrières photovoltaïques

Règlement de l'AMI

Métropole Européenne de Lille

Bâtiment Euralliance : 4 Av. de Kaarst, 59110 La Madeleine

Contact

enr@lillemetropole.fr

Date de publication : 09 Juillet 2025

Date limite de réponse : Initialement prévue le 19 Septembre 2025 et reportée au 06 Octobre 2025 à 12h00

Table des matières

1.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.1.	PRÉAMBULE.....	3
1.2.	LA CONSULTATION.....	3
2.	SITES CONCERNÉS.....	3
2.1.	PRÉSENTATION DES SITES.....	4
2.2.	INFORMATIONS SUR LES SURFACES.....	4
2.3.	NATURE DE L'OCCUPATION ET/OU DE L'ACTIVITÉ.....	4
3.	DISPOSITIONS TECHNIQUES.....	4
3.1.	GÉNÉRALITÉS.....	4
3.2.	TRAVAUX D'INSTALLATION DES CENTRALES SOLAIRES.....	5
3.3.	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES CENTRALES SOLAIRES.....	6
3.4.	MAINTENANCE DES CENTRALES.....	6
3.5.	PHASE D'EXPLOITATION DES CENTRALES SOLAIRES.....	7
3.6.	DOMMAGES SUBIS OU CAUSES PAR LES INSTALLATIONS.....	7
3.7.	ASSURANCES.....	7
3.8.	DÉCONSTRUCTION DES CENTRALES.....	7
4.	MODALITÉ DE SÉLECTION DES CANDIDATS.....	7
5.	CADRE JURIDIQUE & Mode de mise à disposition.....	8
6.	CRITÈRES DE SÉLECTION.....	8
6.1.	CAPACITÉS ET QUALITÉ TECHNIQUE (30% DE LA NOTE TOTALE).....	8
6.2.	AMBITION DU DÉVELOPPEMENT (20%).....	9
6.3.	ÉCONOMIQUE (20%).....	9
6.4.	DÉVELOPPEMENT DURABLE (30%).....	9
7.	MODALITÉS DE CANDIDATURE.....	10
7.1.	DÉLAIS DE RÉPONSE ET MODE DE TRANSMISSION.....	10
7.2.	DOSSIER DE CANDIDATURE.....	10
8.	CALENDRIER - ETAPES.....	12
9.	ORGANISATION.....	13
9.1.	CHEF DE PROJET.....	13
9.2.	COMITÉ OPÉRATIONNEL.....	13
10.	ISSUE DE LA PROCÉDURE.....	13
11.	RENSEIGNEMENTS.....	13

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. PRÉAMBULE

Dans sa politique de développement des énergies renouvelables (EnR), la Métropole Européenne de Lille (MEL) a construit ces dernières années une stratégie ambitieuse de solarisation de son territoire. Cette stratégie vise non seulement à répondre aux enjeux environnementaux et énergétiques actuels, mais aussi à promouvoir et accélérer l'utilisation d'énergies renouvelables. Ces ambitions se déclinent au-travers du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) fixant les objectifs suivants :

- ✓ Une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 45% d'ici 2030 (par rapport à 1990), en vue d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- ✓ Une réduction de 16% des consommations d'énergie d'ici 2030 (par rapport à 2016) et de 39% d'ici 2050 ;
- ✓ Une multiplication par 2,3 de la production EnR, toutes filières, et en particulier la multiplication par 90 de la production d'énergie solaire photovoltaïque entre 2016 et 2030.

En cohérence avec ces ambitions, la MEL a d'ores-et-déjà entrepris plusieurs actions d'intégration du solaire photovoltaïque dans son patrimoine. La MEL, pour renforcer cette dynamique, souhaite procéder à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour laisser à des acteurs extérieurs l'opportunité de valoriser les aires et parcs de stationnement (APS) du patrimoine métropolitain en y installant des ombrières photovoltaïques. Cet AMI s'inscrit dans la continuité des actions menées pour augmenter la capacité locale de production d'énergie renouvelable, dans l'objectif d'optimiser l'utilisation des espaces déjà artificialisés. Les ombrières photovoltaïques, en plus de produire de l'électricité locale et renouvelable, offrent une protection pour les véhicules stationnés ainsi que leurs utilisateurs, réduisant ainsi les effets des intempéries et des fortes chaleurs.

1.2. LA CONSULTATION

L'objet de la présente consultation est de sélectionner un ou plusieurs développeurs souhaitant occuper et installer des ombrières photovoltaïques sur certains aires et parcs de stationnement (APS) propriétés de la Métropole européenne de Lille.

Chaque lauréat devra réaliser l'ensemble des étapes suivantes :

- Réaliser les études et le développement de projet dans le but d'installer, et d'exploiter des centrales solaires par ses propres moyens ;
- Conclure des contrats domaniaux avec la MEL ;
- Valoriser l'électricité produite de la manière dont il le souhaite.

Chaque lauréat jouira de la propriété des ombrières qu'il aura installées. Il sera responsable de leur financement, de leur exploitation (y compris leur entretien) et de leur démantèlement à la fin de l'occupation des terrains.

2. SITES CONCERNÉS

2.1. PRÉSENTATION DES SITES

Les sites qui font l'objet de cet AMI sont propriétés de la MEL. Les sites concernent des aires et parcs de stationnement appartenant au domaine public et susceptibles d'accueillir des ombrières photovoltaïques (PV) de parkings. Ces APS sont décrits et limités par la liste des sites, jointe en [annexe 2 & 3](#) du présent règlement.

Cette liste ne prend pas en compte l'ensemble du patrimoine métropolitain.

2.2. INFORMATIONS SUR LES SURFACES

Les aires et parcs de stationnement concernés par le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques couvrent des superficies variées, aux alentours de 1 500 m² à plus de 10 000 m². Ces surfaces réparties sur 28 communes sont pour la plupart, soumises à la loi APER, relative à l'accélération des énergies renouvelables, qui régit la pose d'ombrières sur les parkings au-delà d'une certaine superficie. De manière globale, cette loi impose la solarisation des APS extérieurs de plus de 1 500 m².

Compte tenu du calendrier actuel de mise en œuvre de la réglementation précitée, les candidats sont invités à formuler des propositions en adéquation avec ces contraintes. La MEL est également ouverte au fait de solariser plus de 50% de la surface totale des APS proposés.

2.3. NATURE DE L'OCCUPATION ET/OU DE L'ACTIVITÉ

Les aires et parcs de stationnement sélectionnés pour l'installation des ombrières photovoltaïques sont ouverts au public et ne disposent pas de protection particulière (clôture ou système anti-vandalisme). L'usage actuel de ces APS a été jugé compatible avec des projets solaires.

Les APS continueront à être utilisées à titre principal pour le stationnement de véhicules une fois les ombrières installées.

3. DISPOSITIONS TECHNIQUES

3.1. GÉNÉRALITÉS

L'ensemble de ces dispositions devront être respectées par le ou les développeurs lauréats du présent AMI.

L'objet de l'AMI est de sélectionner un ou plusieurs développeurs, seul ou en groupement, qui se verra accorder l'autorisation d'occuper les APS présentés au paragraphe 2, pour développer, construire et exploiter des ombrières photovoltaïques.

Chaque lauréat assurera l'investissement et l'installation des centrales solaires, leur exploitation et leur maintenance y compris tous les équipements afférents (onduleurs, installations et câbles électriques, écran d'affichage...), la valorisation de l'électricité produite, le tout sur une durée proposée par le candidat, à justifier au vu du temps de retour sur investissement estimé.

La durée d'occupation ne pourra toutefois pas dépasser 30 ans. De plus, si la justification de la durée apportée par le candidat n'est pas satisfaisante, la MEL se réserve le droit de délivrer une autorisation d'occupation temporaire pour une durée inférieure.

3.2. TRAVAUX D'INSTALLATION DES CENTRALES SOLAIRES

Chaque développeur lauréat assurera :

- L'étude détaillée du projet d'installation des ombrières photovoltaïques et la définition technique et économique des matériels et technologies utilisées ;
- L'ensemble des démarches administratives pour obtenir les autorisations nécessaires à la création de la centrale photovoltaïque, ainsi que l'ensemble des démarches à l'obtention d'un éventuel soutien public, notamment, si cela est requis :
 - Le formulaire de candidature à un appel d'offre du Ministère de la transition énergétique comportant le prix de référence proposé et le bilan carbone ;
 - Le dossier de permis de construire ou déclaration préalable le cas échéant ;
 - Les démarches d'urbanisme, autorisation de travaux (ERP, ICPE),
 - Les démarches auprès du gestionnaire du réseau public de distribution ;
 - Les études d'impact ;
 - Les études concernant la direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;
 - Les études structures ;
 - Les éléments concernant un éventuel engagement à l'investissement participatif ;
 - etc.

Le lauréat assure la maîtrise d'œuvre et le suivi de la réalisation et de l'exploitation de la centrale solaire ; il s'assure de l'obtention des contrats de vente de l'électricité auprès des acheteurs et négocie le contrat agrégateur. Il s'assure de l'obtention de toutes les conventions nécessaires auprès du gestionnaire du réseau de distribution.

Points de vigilance

- Gestion des eaux de ruissellement : Prendre en charge la gestion des eaux à partir des descentes des ombrières jusqu'à leur évacuation finale.
 - Captage des eaux : Mise en place de systèmes de gouttières, descentes d'eau, chenaux et autres éléments pour capter et acheminer les eaux de pluie.
 - Évacuation des eaux : Amener les eaux de ruissellement jusqu'au sol et s'assurer de leur évacuation correcte, pour éviter les inondations et l'érosion. Il est demandé aux candidats d'éviter autant que possible de rejeter les eaux pluviales dans le réseau d'assainissement et de privilégier leur infiltration dans les espaces végétalisés. Ceci sans préjudice des éventuelles obligations du Plan local d'urbanisme en la matière.
- L'abattage ou le déplacement d'arbre situé sur les APS n'est a priori pas autorisé. Toutefois, le Candidat peut le proposer dans des cas particuliers, qui devront ne concerner qu'un faible nombre d'arbres, sous réserve de le justifier et de prévoir de planter des arbres à proximité, à titre de compensation conformément aux règles en vigueur. En tout état de cause, l'abattage ou le déplacement d'arbre sera soumis à validation obligatoire de la MEL.
- Si les APS jouxtent des immeubles résidentiels, une distance minimum sera à respecter pour ne pas priver de visibilité et de luminosité les logements attenants aux APS. Cette distance minimum est à proposer par le Candidat.
- Pour les APS situés à proximités de logements détenus par des bailleurs sociaux, le Candidat est encouragé à proposer des solutions d'autoconsommation collective avec ces acteurs spécifiques, dans l'optique de diminuer les factures d'énergie des locataires.

- Fourreaux et réservations : Préparer les installations nécessaires pour accueillir les cheminements et installations électriques.
- Éclairage au niveau des ombrières : Intégrer des systèmes d'éclairage, si nécessaire, pour la sécurité des ombrières installées.
- Voirie et réseaux divers (VRD) : Remise en état de la voirie et des réseaux pour assurer l'accessibilité et le bon fonctionnement du parking.
- Une attention particulière sera demandée aux candidats quant à l'intégration paysagère des ombrières, en particulier lorsque celles-ci se trouvent à proximité d'un ouvrage culturel ou mémoriel (cimetière, monuments historiques non classés...).

3.3. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES CENTRALES SOLAIRES

L'installation des matériaux et équipements sera réalisée selon les règles de l'art et sous la responsabilité de chaque lauréat.

Les ombrières et les panneaux photovoltaïques utilisés, ainsi que les équipements connexes, devront être conçus pour être robustes et durables, capables de résister aux conditions climatiques locales, y compris les vents forts, les précipitations abondantes, la neige et les risques de grêles. Ils seront construits en matériaux résistants garantissant le maintien de leur bon état, tant en terme de sécurité qu'en terme d'aspect, durant toute la durée de l'occupation des APS.

Il sera notamment apporté une attention particulière à la protection :

- Des usagers contre tous risques d'électrocution ou autres risques d'origine accidentelle, en particulier dus aux panneaux photovoltaïques ou aux onduleurs,
- Des véhicules stationnés sur l'APS (et en particulier sous les ombrières) contre tous risques de chutes d'éléments fixés sur les ombrières, notamment en cas de tempête, et contre tous risques d'incendie accidentel dû à l'installation électrique,
- Des matériels et équipements contre toutes détérioration éventuelle due à des causes extérieures comme tempêtes (vent, pluie, neige, grêle...),
- Des matériels et équipements contre toutes fausses manoeuvres éventuelles de l'utilisateur ou contre tous défauts de fonctionnement inopinés qui pourraient entraîner une détérioration prématurée ou irréversible des matériels ou équipements tels que court-circuit, inversion de polarité, connexion sur le réseau, choc de véhicule,
- Des bâtiments ou installations attenantes contre tout risque d'incendie accidentel dû à des défauts de fonctionnement, de protection de l'installation électrique et de la surface solarisée.
- Des dispositifs nécessaires pour permettre la mise hors tension générale de l'installation électrique inaccessibles au public et faciles à atteindre par les services de secours.
- Des équipements appartenant à la MEL ou à ses communes, présent sur les sites proposés.

3.4. MAINTENANCE DES CENTRALES

Chaque lauréat sera responsable de la gestion technique, administrative et patrimoniale des centrales solaires, et notamment leur maintenance. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, par ses moyens propres ou par des prestataires spécialisés.

Il s'oblige à prévenir la MEL préalablement à chaque intervention sur un APS, ceci afin de s'assurer de la bonne gestion des accès au site et de la sécurité des personnes.

3.5. PHASE D'EXPLOITATION DES CENTRALES SOLAIRES

Chaque lauréat sera libre de valoriser l'électricité produite pour son propre bénéfice, selon les modalités qu'il aura choisies. Il peut par exemple choisir des montages de type revente sur le réseau ou autoconsommation collective avec des consommateurs identifiés par ses soins.

3.6. DOMMAGES SUBIS OU CAUSES PAR LES INSTALLATIONS

Tout dommage consécutif notamment à un évènement naturel ou une catastrophe naturelle, un accident, un acte de vandalisme ou un vol, sera géré par chaque développeur lauréat.

Les opérations de traitement de ces dommages seront consignées dans un rapport annuel rédigé pour chaque centrale et transmis à la MEL.

En complément, les lauréats s'engagent à transmettre sur simple demande à la MEL tout élément relatif à un sinistre : rapport d'expert, photo, éléments de contexte ... Ils permettront à la MEL d'être présente à toute réunion d'expertise si elle en fait la demande.

3.7. ASSURANCES

Les précisions impératives des attestations d'assurance sont mentionnées dans le projet de convention d'occupation temporaire annexé au présent règlement.

Les lauréats devront souscrire à leurs frais les assurances suivantes, définies dans le projet de convention d'occupation temporaire annexé :

- assurance de garantie décennale ;
- assurance de dommages aux biens ;
- assurances de responsabilité civile.

3.8. DÉCONSTRUCTION DES CENTRALES

À la fin de la durée d'occupation, chaque lauréat devra assurer à ses frais le démantèlement des ombrières photovoltaïques et de leurs équipements connexes, ainsi que la remise en état éventuelle des parties de l'APS dégradées par lesdites ombrières ou leurs équipements, dans les conditions précisées dans le projet de convention d'occupation temporaire annexé au présent règlement.

Toutefois, le lauréat pourra proposer à la MEL de maintenir les ombrières en place à la fin de l'occupation, selon des conditions précisées dans le projet de convention d'occupation temporaire annexé au présent règlement.

4. MODALITÉ DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Le candidat doit répondre sur une sélection de sites qu'il choisit librement, selon sa propre appréciation des contraintes techniques inhérentes à chaque APS, dans la liste proposée par la MEL. Il est en revanche demandé à chaque candidat de prévoir dans son offre une justification technico-économique détaillé et solide, pour chacun des sites jugés inexploitable.

Ces justifications techniques et le nombre total de site sélectionnés par chaque candidat font parties intégrante de la notation de cet AMI. (Voir chapitre 6)

Le candidat le mieux noté selon les critères détaillés au chapitre 6 se verra attribuer l'occupation de l'ensemble des sites qu'il aura sélectionnés.

S'il reste des sites non attribués, alors le 2^e candidat le mieux noté se verra attribuer l'occupation de l'ensemble des sites qu'il aura sélectionné parmi ces sites non attribués. Le 2^e candidat aura toutefois la possibilité de refuser l'attribution de tout ou partie de ces sites. La procédure sera ensuite répétée jusqu'à ce qu'il ne reste plus de site à attribuer ou de candidat.

5. CADRE JURIDIQUE & MODE DE MISE À DISPOSITION

La présente procédure de sélection préalable à la conclusion des contrats d'occupation domaniale est organisée conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété publique.

La MEL s'engage à accorder à chaque candidat retenu une autorisation d'occupation temporaire des sites pour la durée proposée par les candidats (sous réserve des conditions indiquées au § 3.1 ci-dessus) et sous réserve de conditions suspensives. Ces conditions suspensives d'occupation du terrain, sont regroupées dans un projet de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels valant titre d'occupation d'une dépendance du domaine public, en application des dispositions de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L.1311-5 à L.1311-8 du code général des collectivités territoriales, qui est annexée au présent règlement. **Les candidats sont autorisés à proposer des amendements à ce projet de convention.**

À l'issue de la levée de ces conditions suspensives, le candidat devra s'acquitter d'une redevance annuelle au profit de la MEL, cette redevance étant révisable selon un indice de référence convenu.

Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.
Article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

La redevance d'occupation du domaine public est, en principe, payable d'avance et annuellement (CGPPP, art. L. 2125-4)

Les modalités de calcul de cette redevance pourront être soumises à un mécanisme de dégressivité tel qu'indiqué dans le projet de COT annexe 1 du présent règlement.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

6.1. CAPACITÉS ET QUALITÉ TECHNIQUE (30% DE LA NOTE TOTALE)

Ce critère sera noté de 0 à 20 points en fonction notamment des éléments suivants :

- ✓ Moyens techniques et humains dédiés à l'installation, à l'exploitation puis au démantèlement des centrales solaires ;
- ✓ Capacité financière du candidat ;
- ✓ Qualité et cohérence des références sur des projets similaires ;
- ✓ Calendrier de mise en œuvre et articulation des projets ;

- ✓ Qualité technique des équipements proposés : durabilité, performance et innovation des modules photovoltaïques, structure des ombrières et autres équipements associés.
- ✓ Les mesures d'intégration paysagères envisagées
- ✓ Les dispositions envisagées pour la gestion des eaux pluviales
- ✓ La qualité, le réalisme et le détail du mémoire technique, sur les solutions et mode de valorisation de l'électricité envisagés pour chaque site, la compréhension des enjeux du territoire...

Ensuite sera appliqué le coefficient du critère « capacités et qualité technique » : 0,30.

6.2. AMBITION DU DÉVELOPPEMENT (20%)

Ce critère sera noté de 0 à 20 points en fonction notamment des éléments suivants :

- ✓ Le nombre de sites sélectionnés par le candidat (plus le nombre de sites sera important, meilleure sera la note sur ce point),
- ✓ La qualité des justifications technico-économiques pour les sites non sélectionnés,
- ✓ Les éventuels amendements apportés au projet de convention d'occupation temporaire et leur impact sur le risque que le développement envisagé ne se fasse pas (Annexe 1).

Ensuite sera appliqué le coefficient du critère « ambition du développement » : 0,20.

6.3. ÉCONOMIQUE (20%)

Ce critère sera noté de 0 à 20 points en fonction notamment des éléments suivants :

- ✓ Le ou les scénarios innovants proposés pour l'implication de tout acteur du territoire (administration publique, entreprises privées, citoyens) dans le financement des installations et/ou la gouvernance des projets et /ou la consommation d'électricité.
- ✓ Conditions de paiement proposés :
 - Redevances à partir de la levée de la dernière condition suspensive et sur toute la durée du conventionnement proposé par le candidat, .
 - Cout de revient de l'électricité produite ([Couts total projet + taxes] / production totale des installations sur la durée du conventionnement) dans le cas d'un scénario de valorisation de l'électricité avec d'autres acteurs technico-économiques.

Ensuite sera appliqué le coefficient du critère « économique » : 0,20.

6.4. DÉVELOPPEMENT DURABLE (30%)

Ce critère sera noté de 0 à 20 points en fonction notamment des éléments suivants :

- ✓ Bilan carbone des modules photovoltaïques, selon la méthodologie de l'évaluation carbone simplifiée détaillée en annexe 2 du cahier des charges en vigueur de l'appel d'offres du ministère de la transition écologique portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol » (*disponible ici* : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFSCATA000044173101>).

Ces résultats seront limités au maximum à 550 kgCO₂eq/kWc et la fourniture de la certification Certisolis est demandée.

- ✓ Le choix éventuel de recourir au financement participatif et/ou citoyen, ou toute autre forme de participation citoyenne ;
- ✓ Clauses sociales : volume d'heures de travail d'insertion et les modalités de mise en œuvre et de suivi et la nature des prestations concernées (développement, travaux, exploitation/maintenance), si ceci est prévu.
- ✓ Implication des PME (% ou volumes d'heures des phases étude/chantier/exploitation envisagés pour des prestataires de type TPE/PME) ;

Ensuite sera appliqué le coefficient du critère « développement durable » : 0,30.

7. MODALITÉS DE CANDIDATURE

7.1. DÉLAIS DE RÉPONSE ET MODE DE TRANSMISSION

Les candidatures seront à transmettre au plus tard à la date indiquée en première page du présent document. Tout dossier reçu après ce délai sera automatiquement rejeté.

Le dossier sera remis par voie électronique (via un lien de téléchargement) et le candidat pourra, s'il le souhaite, transmettre une version sur support papier en complément. Cela pourra se faire sous pli cacheté portant les mentions :

« *Solarisation des Aires et Parcs de Stationnement de la Métropole Européenne de Lille :*

Réalisation d'ombrières photovoltaïques »

enr@lillemetropole.fr

et/ou

À l'attention de la direction

Pôle générale déléguée réseaux services et mobilité-transports

Direction Transitions énergie climat

Euralliance

4 Av. de Kaarst, 59110 La Madeleine

Important : Les plis qui seraient remis ou dont les avis de réception seraient délivrés après la date et l'heure limites précisées, ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Par ailleurs, seuls les dossiers complets seront examinés.

7.2. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat devra remettre un dossier comprenant :

Un dossier administratif décrivant les capacités et références du candidat (20 pages maximum)

1. Une lettre de candidature datée et signée du représentant du candidat dûment habilité à signer, indiquant l'engagement du candidat à se conformer au présent règlement et à mettre en œuvre le projet de solarisation proposé ;
2. La présentation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et/ou de son groupement :

- Présentation de l'équipe dédiée : composition, organisation et répartition des tâches. Un référent unique devra être désigné, en précisant son nom, ses qualifications, ses coordonnées et son ancienneté.
 - Présentation des moyens matériels à disposition du candidat.
 - Présentation de l'expérience et des références sur des projets équivalents.
 - Présentation du rôle de chaque partenaire et de la méthode d'organisation et de répartition des prestations entre les membres du groupement le cas échéant.
 - Justification des capacités financières : à minima, il est demandé de fournir une liasse fiscale des 3 derniers exercices, avec le détail du chiffre d'affaires réalisé concernant les activités photovoltaïques.
3. Déclaration sur l'honneur du candidat et de chaque membre du groupement attestant qu'aucun d'entre eux ne fait l'objet de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ni de faillite personnelle, qu'ils sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et qu'aucun n'a fait l'objet de condamnation judiciaire ;
4. Les attestations d'assurance (responsabilité civile professionnelle et décennale) à jour du candidat et de chaque membre du groupement ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les documents pertinents parmi ceux du **point 2** ci-dessus pour cet opérateur économique. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si des candidats n'ont pas produit les pièces ou informations énumérées ci-dessus, ou si elles sont incomplètes, la MEL peut décider de leur demander de compléter leur dossier de candidature dans un délai qu'elle fixera. Les candidats concernés s'exécuteront dans le délai qui leur sera imparti, sous peine de voir leur candidature rejetée.

Un mémoire technique (30 pages maximum) comprenant notamment

1. Une note de présentation du projet précisant :
- Les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.) ;
 - Les caractéristiques de chaque centrale photovoltaïque (puissance électrique, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol, raccordement envisagé, etc.) ;
 - Le descriptif des aménagements nécessaires du terrain ;
 - Faisabilité technique : Analyse des contraintes techniques et de la viabilité du projet sur chaque site.
 - Un plan d'implantation d'avant-projet avec les panneaux envisagés ;
 - Les dispositions prises afin de garantir une bonne intégration paysagère et architecturale de chaque centrale photovoltaïque ;
 - Le planning prévisionnel de réalisation, comprenant la description exhaustive et l'échéancier des différentes études, démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet en précisant l'enchaînement des opérations ;
 - L'organisation des travaux permettant une continuité d'exploitation du parking ;

- Le mode d'exploitation et de maintenance et le contrat envisagé pour le rachat de l'électricité produite ;
 - Les modalités de démantèlement de l'installation et de remise en état du terrain en fin d'occupation ;
 - Les modalités d'informations du public et des acteurs concernés par le projet ;
 - Les performances en matière de protection de l'environnement, d'exemplarité environnementale et sociale du projet :
 - Bilan carbone global de l'opération de solarisation
 - Partenariat avec des entreprises locales
 - Stratégie interne de développement durable du candidat
 - Provenance et type du matériel / matériau utilisé
 - Recyclage du matériel en fin de vie
 - Propreté du chantier
2. Une présentation financière du projet. Le candidat produira une note d'un maximum de 20 pages, présentant :
- La nature et les caractéristiques du portage financier envisagé, avec mention des modalités de participation financière de chacun des membres du groupement et les modalités de répartition correspondant le cas échéant.
 - Un plan d'affaire qui décrira notamment :
 - Capacité de production d'énergie : La puissance maximale que chaque site peut supporter en fonction de la surface disponible et de l'ensoleillement ;
 - Le montant prévisionnel d'investissement prenant en compte l'ensemble des coûts de matériel, de raccordement, des aménagements et des dispositions nécessaires pour garantir la bonne intégration paysagère et architecturale des ouvrages. Ainsi que les modalités de financement envisagées, les coûts d'exploitation et de maintenance, et les coûts de démantèlement et de remise en état des sites.
 - L'économie générale du projet
 - La description et le montant des redevances proposées.
3. Le projet de convention d'occupation temporaire avec les amendements apportés par le candidat, en annexe 1 du présent règlement.
4. Un document reprenant les justifications technico-économique détaillés pour les sites non retenus.

Toutes les hypothèses ou limites de responsabilité prises par les candidats devront être listées et visibles dans le mémoire technique transmis.

8. CALENDRIER - ETAPES

Phase 1 : Montage des dossiers

Les candidats devront envoyer leur candidature au plus tard le 06/10/2025 à 12h.

La date de rendu des dossiers n'est plus le 19 Septembre 2025.

Phase 2 : Analyse et notification

Les candidatures seront analysées sur la base des critères décrits précédemment. La MEL se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats en tête du classement.

La signature d'une convention avec le lauréat entérinera le choix de la MEL.

Phase 3 : Études, Travaux et mise en service des installations

9. ORGANISATION

Ce paragraphe décrit l'organisation interne à la Métropole Européenne de Lille régissant le présent projet, avec laquelle chaque lauréat aura de facto des échanges réguliers.

9.1. CHEF DE PROJET

Le contact privilégié pour les lauréats sera :

- Monsieur Samuel COUTEREEL
- Fonction : Chef de projet énergie renouvelable et de récupération
- Mail : enr@lillemetropole.fr

9.2. COMITÉ OPÉRATIONNEL

Un comité technique sera institué par la MEL une fois les lauréats désignés, afin d'assurer le bon démarrage des projets. Il est prévu une réunion du comité avec chaque lauréat.

10. ISSUE DE LA PROCÉDURE

La MEL peut à tout moment mettre fin à la procédure pour tout motif.

En cas de non aboutissement de cet AMI, et cela quelle qu'en soit la raison, les frais engagés par les développeurs à l'occasion de leurs réponses resteront à leurs charges, aucune indemnisation n'est prévue à ce titre. Les travaux d'analyse de chaque site, réalisés par les candidats non retenus, ne seront ni partagés, ni exploités par la MEL à posteriori de cette consultation.

11. RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements complémentaires concernant la procédure, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des candidatures, une demande par voie électronique à :

Courriel : enr@lillemetropole.fr